



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2025-569

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **DRAAF Occitanie /**

R76-2025-12-24-00001 - Arrêté modificatif relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'Etat pour 2024 en Occitanie pour conduire des actions d'animation pour la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intraparcéllaires en Occitanie (2 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2025-12-24-00001

Arrêté modificatif relatif aux conditions  
d'attribution de subventions de l'Etat pour 2024  
en Occitanie pour conduire des actions  
d'animation pour la plantation et la gestion  
durable de haies et d'arbres intraparcéllaires en  
Occitanie

AGRI N°R76-2025-491

**Arrêté modificatif relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2024 en Occitanie pour conduire des actions d'animation pour la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intraparcellaires en Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- **Vu** les Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- **Vu** le Règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- **Vu** le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- **Vu** le Régime SA.108057 (2023/N) "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029", entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **Vu** l'Instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23/02/2024 : Aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre de la planification écologique et du Pacte en faveur de la haie
- **Vu** l'Instruction technique modificative DGPE/SDPE/2025-684 du 17/10/2025 : Aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre de la planification écologique et du Pacte en faveur de la haie
- **Vu** L'arrêté du 17 septembre 2024 n° R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie publié le 18 septembre 2024 sous le recueil des actes administratifs portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** – Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d’attribution des subventions de l’État pour 2024, en matière d’animation à la plantation et à la gestion durable de haies et d’arbres intraparcellaires dans les exploitations agricoles.

Ces aides sont mises en œuvre par un appel à projets régional piloté par le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie. Le cahier des charges de l’appel à projets annexé à l’arrêté du 15 mars 2024 est modifié comme suivant :

- La durée maximale de réalisation du projet passe de 2 à 3 ans
- Une fongibilité des crédits est autorisée entre les volets 1 (animation pour la sensibilisation), 2 (Animation pour la plantation), 3 (Animation pour la gestion durable) et 4 (coordination des consortiums) dans la limite des plafonds d’aides décrits dans le cahier des charges (annexe).
- A la fin du financement, le plancher d’atteinte des objectifs annoncés dans le dossier de demande d’aide, en matière de linéaire planté, passe de 80% à un seuil de 60%. En dessous de ce seuil, un paiement partiel pourrait être accordé à titre exceptionnel, sur présentation d’une justification écrite argumentée, et conditionné à la signature d’un avenant à la convention par la structure bénéficiaire. La DGPE est informée de cette situation.

**Art. 2** – Le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional de l’alimentation  
de l’agriculture et de la forêt Occitanie,



Olivier ROUSSET

*Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie (Site Montpellier– 697 Avenue Étienne MEHUL CA Croix d’Argent CS 90077 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3) et sur le site Internet suivant :*

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie-r1725.html>

**ANNEXE AU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

APPEL A PROJETS 2024 RELATIF AU PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE EN OCCITANIE : SOUTIEN A L’ANIMATION POUR LA PLANTATION ET A LA GESTION DURABLE DE HAIES ET D’ALIGNEMENT D’ARBRES